



DU 05 JUILLET 2018

Dossier n° – 2017/2018 : c. Ligue Régionale d'....

Vu les Règlements Généraux de la Fédération Française de Basketball (FFBB) ;

Vu les Règlements Sportifs Généraux de la FFBB ;

Vu les Règlements des Compétitions de la Ligue d'.... ;

Vu le classement établi par la Ligue Régionale d'.... ;

Vu la décision contestée ;

Vu le recours introduit par l'association sportive ;

Après avoir entendu l'association sportive, régulièrement convoquée, et représentée par son entraîneur, Monsieur ;

La Ligue Régionale d'...., régulièrement invitée à présenter ses observations, ne s'étant pas présentée ;

Après étude de l'ensemble des pièces composant le dossier ;

Les débats s'étant tenus en séance publique ;

Faits et procédure :

CONSTATANT que est engagé en Championnat Régional poule, compétition organisée par la Ligue Régionale d'.... ;

CONSTATANT que suite à deux décisions administratives de la Commission Sportive de la Ligue Régionale d'...., le classement du Championnat Régional Poule a été modifié à plusieurs reprises en quelques jours ;

CONSTATANT qu'à la fin des rencontres de la dernière journée de championnat, le à, le classement indiquait :

- 1 –
- 2 –
- 3 – –
- 4 –
- 5 –

CONSTATANT qu'en effet, après la fin de la saison régulière, le dimanche 2018, le classement a été modifié après application d'une rencontre perdue par pénalité concernant l'.... lors d'un match durant la journée ayant eu lieu le 2018 l'opposant à ; que le classement indiquait :

- 1 –
- 2 –
- 3 – –
- 4 –
- 5 –
- ...
- 7 –

CONSTATANT que le 2018, un nouveau changement apparaît sur le classement avec l'apparition de l'application d'une sanction d'une rencontre perdue par pénalité pour l'.... concernant un match de la journée de championnat ayant eu lieu le 2018 l'opposant à l'.... – ;

CONSTATANT que le changement de classement a eu pour conséquence de faire passer de la 2ème à la 3ème place au classement ; que la 2ème place est désormais attribuée à- ;

CONSTATANT qu'à la lecture de l'article 2 des Règlement Sportif Particuliers Régionale de la LR d'.... « *Les groupements sportifs classés 1er et 2ème de chaque poule accèdent en Pré-Nationale la saison suivante* » ; que ces changements de classement ont donc eu pour conséquence de priver de montée en Pré-Nationale ;

CONSTATANT que le club de a pu obtenir les décisions de la Commission Sportive de la Ligue de la part du club de–.... puis a adressé des courriers à sa ligue afin d'obtenir des explications relatives à ces changements de classement ;

CONSTATANT que par un mail en date du 2018, la Ligue Régionale d'.... a motivé les raisons de ces différentes modifications liées, en particulier, à l'application de l'article 18 des Règlements des Compétitions de la Ligue Régionale d'.... ;

CONSTATANT que le 2018, a adressé un courrier de réclamation au Comité Directeur de la Ligue Régionale d'.... contestant le classement et sa non-accession en Pré-Nationale ;

CONSTATANT que la Ligue Régionale n'a pas répondu formellement au club de ;

CONSTATANT que par un courrier en date du 2018,, par l'intermédiaire de ses co-présidents, a interjeté appel contestant le classement publié le et ne permettant pas son accession sportive à la division supérieure faisant suite aux modifications opérées par la Ligue Régionale :

- 1 –
- 2 – –
- 3 –

CONSTATANT que l'appelant conteste le classement en ce que le respect des délais du contrôle des feuilles de marque et de notification des pénalités en résultant n'a pas été respecté tout au long de la saison et qu'ainsi ce retard dans les délais a porté atteinte au bon fonctionnement de la compétition ;

La Chambre d'Appel :

CONSIDERANT que l'article 18 des Règlements des Compétitions de la Ligue Régionale d'.... indique que pour les « *Phases finales (seniors et jeunes) et fin de championnat seniors* »

Les joueurs des équipes 2 ayant participé au championnat de leur équipe 1 doivent avoir joué au moins 75% des rencontres en équipe 2 pour pouvoir participer aux phases finales (seniors et jeunes) et aux 5 dernières rencontres de championnat seniors de l'équipe 2. » ;

CONSIDERANT que le club ne conteste pas l'application de l'article 18 du Règlements des Compétitions de la Ligue Régionale d'.... au club de l'.... par la Commission Sportive Régionale d'.... mais s'étonne des délais de prise en compte des sanctions sur le classement ;

CONSIDERANT que la période entre les matchs de l'.... et la vérification des feuilles de marque n'a pas respecté un délai raisonnable ; qu'en effet le premier match susvisé a eu lieu le 2018 ; que la vérification des feuilles de marques a eu lieu le 2018 ;

CONSIDERANT que le club de l'.... a de nouveau fait jouer le même joueur lors de la rencontre du 2018, qu'à cette date, la première décision de perte par pénalité ne lui avait pas encore été notifiée ;

CONSIDERANT que si les infractions sont établies et non-contestées sur chacune des deux rencontres mentionnées ; que la découverte de l'infraction par le Président de la commission compétente trois semaines après la première infraction est établie ;

CONSIDERANT que la notification du Président de la Commission Sportive Régionale est intervenue plus de 3 semaines après la première rencontre ; que ce délai doit être apprécié au regard du moment de la saison où surviennent les faits en cause ;

CONSIDERANT que ces délais de traitement ont eu pour cause de de modifier le classement après la dernière journée, et de faire perdre à le droit à une montée sportive ; que cet élément doit être pris en considération par la Chambre d'Appel ;

CONSIDERANT que les modifications de classement dues aux deux rencontres perdues par pénalité pour non-respect des règles de participation au club de l'.... ont eu lieu après la dernière journée de championnat et causeraient donc, en l'espèce, un préjudice certain et inattendu au club de en le privant d'accession en division supérieure après cette dernière journée de championnat ;

CONSIDERANT que la Chambre d'Appel estime au cas d'espèce que ce préjudice ne saurait être justifié ;

CONSIDERANT en outre que la Chambre d'Appel précise que sa décision ne remet pas en cause l'accession obtenue par le club de – ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la ligue d'organiser les championnats en conséquence ; que la CA ne remet pas en cause la bonne application des Règlements par la Ligue Régionale d'.... ;

PAR CES MOTIFS : La Chambre d'Appel décide :

- De confirmer le classement établi par la Ligue d'.... ;
- D'inviter la Ligue Régionale d'.... de Basketball à réparer le préjudice du ;

Messieurs LANG, CONTET et MARTIN ont participé aux délibérations.